



Une séance ordinaire du Conseil municipal de Bolton-Est a eu lieu le 10^e jour du mois de novembre de l'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ** à 19 h.

Sont présents :

Elaine Thivierge	Mairesse	
Stéphanie Bilodeau	Conseillère	siège no 1
Pierre Piché	Conseiller	siège no 2
Richard Guévin	Conseiller	siège no 3
Pierre Lemay	Conseiller	siège no 4
Anita Jobin	Conseillère	siège no 5
Daniel Martin	Conseiller	siège no 6

Les élus présents FORMANT QUORUM sous la présidence de la Mairesse, Mme Elaine Thivierge.

Assiste également à la séance, la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré conformément aux dispositions du *Code municipal*.

La séance du conseil se déroule en visioconférence en direct avec une période de question ouverte aux citoyens.

Il y avait 15 citoyens dans l'assistance virtuelle et en personne.

1. Ouverture de la séance ordinaire

Mme Elaine Thivierge, Mairesse, déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19h00.

2. Adoption de l'ordre du jour

2025-11-5517 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025
4. Sécurité publique
5. Loisirs – Culture – Communautaire
- 5.1. **Comité culturel** – Mme la Mairesse donne le compte rendu

- 5.2. **Comité développement communautaire** – Aucun comité
- 5.3. **Aide financière** – Action Memphré-Ouest (AMO), organisateur du Circuit de l'Abbaye

- 6. Environnement
 - 6.1. **CCE** – Aucun comité
 - 6.2. **Demande d'aide financière-Emplois d'été Canada 2026** – stagiaire et préposé(e) en environnement et en bâtiment
 - 6.3. **Octroi de contrat SEAO** – Travaux d'installation septique au parc Terrio

- 7. Urbanisme et développement
 - 7.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiment
 - 7.2. **CCU** – M. Pierre Piché donne le compte rendu
 - 7.3. **Dérogation mineure** – Lot 4 859 416 – 30 Impasse des Pruches
 - 7.4. **Dérogation mineure**– Lot 4 859 432 – 16, chemin du Docteur
 - 7.5. **Demande d'autorisation à la CPTAQ** – Lot 4 589 931 – 28, chemin de Sugar Loaf Pond
 - 7.6. **Adoption** – Règlement de remplacement du plan d'urbanisme 2025 - 446
 - 7.7. **Adoption** – Règlement de remplacement du plan de zonage 2025-447
 - 7.8. **Adoption** – Règlement de remplacement règlement de lotissement 2025-448
 - 7.9. **Adoption** – Règlement de remplacement sur les PIIA 2025-449

- 8. Infrastructure et voirie
 - 8.1. **Comité d'infrastructure et de voirie** – Aucun comité
 - 8.2. **Octroi de contrat de services professionnels** – Surveillance des travaux de remplacement d'un ponceau - Montée de Baker Pond
 - 8.3. **Octroi de contrat de services professionnels** – Surveillance et Contrôle qualitatif des matériaux - Montée de Baker Pond
 - 8.4. **Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM**

- 9. Rapport financier
 - 9.1. **Comptes payés et à payer**

- 10. Administration
 - 10.1. Dépôt de la correspondance
 - 10.2. **Nomination** – Maire suppléant
 - 10.3. **Autorisation de signature** – Maire suppléant
 - 10.4. **Formation des comités municipaux**
 - 10.5. **Adoption** – Indexation IPC salaires élus et employés
 - 10.6. **Adoption de la grille des salaires 2026**
 - 10.7. **Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes**
 - 10.8. **Date des séances du conseil pour l'année 2026**
 - 10.9. **Séance extraordinaire** – Date de l'adoption du budget pour l'exercice financier 2026 et du plan triennal d'immobilisations 2026-2028
 - 10.10. **Consultation CSSDS** – Plan triennal de répartition des immeubles 2026-2029

- 11. Varia

12. Période de questions

13. Levée de la séance

ADOPTÉE

3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

**2025-11-5518 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. Sécurité publique

Monsieur Pierre Piché donne le compte rendu

5. Loisirs – Culture – Communautaire

5.1. Comité culturel – Mme la Mairesse donne le compte rendu

5.2. Comité développement communautaire – Aucun comité

5.3. Aide financière – Action Memphré-Ouest (AMO), organisateur du Circuit de l'Abbaye

CONSIDÉRANT QUE pour maintenir les activités du Circuit de l'Abbaye en 2026, les municipalités du secteur Ouest de la MRC de Memphrémagog ont été sollicité par l'organisme Action Memphré-Ouest (AMO) pour obtenir une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités d'Austin (5000\$), Orford (8650 \$) et St - Étienne de Bolton (1500\$) ont accepté de verser une contribution volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la valeur et la notoriété de ce produit phare que nous avons collectivement créé dans le secteur ouest de la MRC de Memphrémagog et l'appréciation positive des marcheurs qui en font l'expérience;

CONSIDÉRANT QU'en faisant la promotion de la marche de longue durée dans la région de l'Estrie, cet organisme soutient l'activité physique et le tourisme régional et que ces objectifs correspondent également aux objectifs de la municipalité de Bolton-Est;

EN CONSÉQUENCE,

2025-11-5519 IL EST PROPOSÉ PAR : STÉPHANIE BILODEAU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal verse une somme de 2000 \$ à l'organisme Action Memphé-Ouest afin que l'organisme puisse poursuivre sa mission en 2026;

QUE le montant soit pris dans le poste budgétaire 02-702-50-959

ADOPTÉE

6. Environnement

6.1. CCE – Aucun comité

6.2. **Demande d'aide financière-Emplois d'été Canada 2026** – stagiaire et préposé(e) en environnement et en bâtiment

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Est possède de nombreux programmes estivaux tels que; le mesurage des fosses septiques, la patrouille des lacs, l'identification et l'éradication de la berce du Caucase, les programmes de gestion des castors, le programme de gestion des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire offrir un poste plus intéressant, qui comprend certains services de bâtiment tels que; la fermeture des permis et les inspections préliminaires;

CONSIDÉRANT QUE le programme Emploi Été Canada permet de subventionner une partie du salaire du stagiaire et du préposé en environnement et en bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière du gouvernement est une contribution non négligeable pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un stagiaire et un préposé rend possible un entraînement pour un futur inspecteur;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-11-5520 IL EST PROPOSÉ PAR : RICHARD GUÉVIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil mandate Mme Cynthia Sherrer, Inspectrice en environnement et adjointe en bâtiment, à effectuer la demande d'aide financière auprès d'Emploi Été Canada.

ADOPTÉE

6.3. **Octroi de contrat SEAO** – Travaux d'installations septiques au parc Terrio

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié sur le site SEAO les documents d'appel d'offres relatifs aux travaux d'installations septiques au parc Terrio;

CONSIDÉRANT QUE huit soumissions ont été reçues à la suite de l'appel d'offre;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions démontre que le plus bas soumissionnaire, « Excavation Dominic Carey », a présenté une soumission conforme;

La conseillère Madame Anita Jobin enregistre sa dissidence par manque d'information sur le sujet

EN CONSÉQUENCE,

**2025-11-5521 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE le Conseil octroie le contrat de construction du bâtiment accessoire du parc Terrio à « Excavation Dominic Carey » pour un montant de **175 406,52\$** avant taxes.

QUE le conseil utilise un montant de 101 247,00\$ dans la programmation du transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec TECQ 2026;

QUE le conseil prévoit les sommes restantes dans la planification budgétaire de 2026.

ADOPTÉE

7. Urbanisme et développement

7.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiment

La Greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose le rapport de l'inspecteur en bâtiment du mois courant.

7.2. CCU – M. Pierre Piché donne le compte rendu

7.3. Dérogation mineure – Lot 4 859 416 – 30 Impasse des Pruches

La Mairesse mentionne que les citoyens qui désiraient s'exprimer sur cette demande ont pu le faire par courriel ou par la poste à la suite de l'affichage d'un avis public.

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de permis de construction pour un bâtiment accessoire (abri d'auto);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire (abri d’auto) est implanté à 8 mètres de la ligne avant sur le lot 4 859 416 malgré que l'article 4.1.1 du règlement de zonage n°2025-477 stipule qu'un bâtiment accessoire doit respecter la marge avant minimale d'un bâtiment principal, soit 10 mètres comme la grille de spécifications du règlement de zonage n° 2025-447 pour la zone RV-2;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis une demande en juin 2025, pour une dérogation mineure à cet effet, mais a été refusé en la considérant majeure;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a modifié les plans pour diminuer la dérogation demande de 6 mètres à 2 mètres, soit à 8 mètres de la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme recommande d’accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

2025-11-5523

**IL EST PROPOSÉ PAR : ANITA JOBIN
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le conseil appui la recommandation du comité consultatif et ainsi accepte la demande de dérogation mineure consistant à autoriser la construction du bâtiment accessoire (abri d’auto) à 8 mètres de la ligne avant sur le lot 4 859 416 malgré que l'article 4.1.1 du règlement de zonage n° 2025-447 stipule qu'un bâtiment accessoire doit respecter la marge avant minimale d'un bâtiment principal, soit 10 mètres comme le stipule la grille de zonage pour la zone RV-2.

ADOPTÉE

7.4. Dérogation mineure– Lot 4 859 432 – 16, chemin du Docteur

La Mairesse mentionne que les citoyens qui désiraient s’exprimer sur cette demande ont pu le faire par courriel ou par la poste à la suite de l’affichage d’un avis public.

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de permis de construction pour un bâtiment accessoire (garage);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire (garage) empiète d’au plus 5 pieds sur la cour avant du terrain malgré que l'article 4.1.1 du règlement de zonage n°2025-477 stipule qu'un bâtiment accessoire n’est pas autorisé dans la cour avant d’un terrain;

CONSIDÉRANT QUE qu'il s'agit d'un terrain riverain ne disposant pas d'espace en cours arrière;

CONSIDÉRANT QUE la taille du terrain rend très difficile l'implantation d'un bâtiment de ce type;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement demandé est mineur;

CONSIDÉRANT QUE autres bâtiments de ce type, avec un empiètement similaire sont présents dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-11-5522 IL EST PROPOSÉ PAR : ANITA JOBIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil appui la recommandation du comité consultatif et ainsi accepte la demande de dérogation mineure consistant à autoriser la construction du bâtiment accessoire (garage) empiétant d'au plus 5 pieds sur la cour avant du terrain malgré que l'article 4.1.1 du règlement de zonage n°2025-477 stipule qu'un bâtiment accessoire n'est pas autorisé dans la cour avant d'un terrain.

ADOPTÉE

7.5. Demande d'autorisation à la CPTAQ – Lot 4 589 931 – 28, chemin de Sugar Loaf Pond

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire procéder à l'aliénation d'une superficie de 447.6 mètres carrés (0.0448 hectare) provenant des lots 4 589 917 et 5 392 740 en faveur du lot 4 589 931;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation d'un lot située dans la zone agricole permanente est assujettie à l'Article 28 de la *p-41.1 - Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, et sauf dans les cas d'exemption prévus audit article, nécessite l'autorisation de la *Commission*;

CONSIDÉRANT QUE l'opération de lotissement demandée n'est pas exemptée d'une demande d'autorisation à la *Commission*;

CONSIDÉRANT QUE l'opération de lotissement présentée respecte les règlements de zonage et lotissement locaux;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation du Conseil Municipal est nécessaire au traitement de la demande par la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-11-5524 IL EST PROPOSÉ PAR : STÉPHANIE BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Est appuie la demande d'autorisation tel que présenté par le requérant, pour aliéner une superficie de 447,6 mètres carrés (0.0448 hectare) provenant des lots 4 589 917 et 5 392 740 en faveur du lot 4 589 931.

ADOPTÉE

7.6. Adoption – Règlement de remplacement du plan d'urbanisme 2025 – 446

CONSIDÉRANT l'avis de non-conformité émis par la MRC de Memphrémagog en date du 2 octobre 2025, concernant le Plan d'urbanisme numéro 2025-446;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 109.10 et 137.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent exclusivement à corriger les éléments identifiés comme non conformes au schéma par la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-11-5525 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal adopte le règlement de remplacement du Plan d'urbanisme numéro 2025-446, tel que révisé afin d'assurer sa conformité au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Memphrémagog, conformément aux recommandations formulées dans l'avis de non-conformité.

ADOPTÉE

7.7. Adoption – Règlement de remplacement du plan de zonage 2025-447

CONSIDÉRANT l'avis de non-conformité émis par la MRC de Memphrémagog en date du 2 octobre 2025, concernant le Règlement de zonage numéro 2025-447;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 109.10 et 137.6 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent exclusivement à corriger les éléments identifiés comme non conformes par la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-11-5526 IL EST PROPOSÉ PAR : DANIEL MARTIN
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal adopte le règlement de remplacement du Règlement de zonage numéro 2025-447 afin d’assurer sa conformité au SADD et au document complémentaire de la MRC, selon les ajustements requis.

ADOPTÉE

7.8. Adoption – Règlement de remplacement règlement de lotissement 2025-448

CONSIDÉRANT l’avis de non-conformité émis par la MRC de Memphrémagog en date du 2 octobre 2025 concernant le Règlement de lotissement numéro 2025-448;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 109.10 et 137.6 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent exclusivement à corriger les éléments identifiés comme non conformes par la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-11-5527 IL EST PROPOSÉ PAR : DANIEL MARTIN
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal adopte le règlement de remplacement du Règlement de lotissement numéro 2025-448 afin d’assurer sa conformité au SADD, notamment en ce qui concerne les opérations cadastrales, les normes de lotissement et les zones à risque.

ADOPTÉE

7.9. Adoption – Règlement de remplacement sur les PIIA 2025-449

CONSIDÉRANT l’avis de non-conformité émis par la MRC de Memphrémagog en date du 2 octobre 2025 concernant le Règlement sur les PIIA numéro 2025-449;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 109.10 et 137.6 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent exclusivement à corriger les éléments identifiés comme non conformes par la MRC;

2025-11-5528 IL EST PROPOSÉ PAR : RICHARD GUÉVIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal adopte le règlement de remplacement du Règlement sur les PIIA numéro 2025-449 afin d'assurer sa conformité au SADD, notamment en ce qui concerne la protection des ensembles patrimoniaux et l'intégration architecturale.

ADOPTÉE

8. Infrastructure et voirie

8.1. Comité d'infrastructure et de voirie – Aucun comité

8.2. Octroi de contrat de services professionnels – Surveillance des travaux de remplacement d'un ponceau - Montée de Baker Pond

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé à *TETRA TECH* le contrat pour l'élaboration des plans et devis relatifs au remplacement d'un ponceau sur la Montée de Baker Pond (résolution 2025-01-5272);

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction du ponceau situé sur la Montée de Baker Pond fait partie des travaux planifiés dans le cadre de la programmation du transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de *TETRA TECH*;

La conseillère Madame Anita Jobin enregistre sa dissidence par manque d'information sur le sujet

EN CONSÉQUENCE,

**2025-11-5529 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE le Conseil octroie le contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux à *TETRA TECH*, dans le cadre du projet de remplacement du ponceau sur la Montée de Baker Pond, pour un montant de **28 450 \$ avant taxes**, conformément au bordereau de soumission.

ADOPTÉE

8.3. Octroi de contrat de services professionnels – Surveillance et Contrôle qualitatif des matériaux - Montée de Baker Pond

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé le contrat d'étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols à la firme *LCL Environnement* (résolution 2025-03-5333);

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction du ponceau situé sur la Montée de Baker Pond fait partie des travaux planifiés dans la programmation de la TECQ 2026;

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction du ponceau nécessite des services de surveillance et de contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de *LCL Environnement*;

La conseillère Madame Anita Jobin enregistre sa dissidence par manque d'information sur le sujet.

EN CONSÉQUENCE,

**2025-11-5530 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE le Conseil octroie le contrat de services professionnels en surveillance et contrôle qualitatif des matériaux à *LCL Environnement*, dans le cadre du projet de remplacement du ponceau sur la Montée de Baker Pond, pour un montant de **8510 \$** avant taxes, conformément au bordereau de soumission.

ADOPTÉE

8.4. Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mis en place un service de l'Ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-11-5531 IL EST PROPOSÉ PAR : STÉPHANIE BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

QUE la Mairesse, Mme Elaine Thivierge, et la Directrice générale, Mme Mélisa Camiré, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

QUE la Directrice générale, Mme Mélisa Camiré soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

ADOPTÉE

9. Rapport financier

9.1. Comptes payés et à payer

La Greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conformément au règlement numéro 2022-404 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et la copie de cette liste a été déposée dans la filière *SharePoint* disponible aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles est de 473 174,15\$ le montant des salaires est de 46 958,52\$ et que le total de ces dépenses du mois s'élève à 520 132,67\$;

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 411 579,74 \$

EN CONSÉQUENCE,

**2025-11-5532 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil approuve la liste des comptes payés et à payer pendant le mois courant dont une copie est gardée en dossier.

ADOPTÉE

10.0. Administration

10.1. Dépôt de la correspondance

La Greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose la liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier. La correspondance peut être consultée au bureau municipal durant les heures d'ouverture. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

DÉPOSÉ

10.2. Nomination – Maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE tel que stipulé par l’article 116 de la Loi du Code municipal du Québec, le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l’absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations s’y rattachant ;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier siège aussi à la table de la MRC de Memphrémagog en l’absence du maire ;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-11-5533 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le maire suppléant siègera en l’absence du maire à la table de MRC de Memphrémagog ;

QUE le Conseil nomme Pierre Lemay, conseiller, à titre de maire suppléant.

ADOPTÉE

10.3. Autorisation de signature – Maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE tel que stipulé par l’article 142 de la Loi du Code municipal du Québec, le chef du conseil exerce le droit de surveillance, d’investigation et de contrôle sur les affaires et les officiers de la municipalité, voit spécialement à ce que les revenus de la municipalité soient perçus et dépensés suivant la loi, veille à l’accomplissement fidèle et impartial des règlements et des résolutions et communique au conseil les informations et les recommandations qu’il croit convenables dans l’intérêt de la municipalité ou des habitants de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier signe, scelle et exécute, au nom de la municipalité, tous les règlements, résolutions, obligations, contrats, conventions ou actes faits et passés ou ordonnés par cette dernière, lesquels lui sont présentés par la greffière-trésorière, après leur adoption par le conseil, pour qu’il y appose sa signature ;

CONSIDÉRANT QUE le maire, le directeur général et en l’absence du maire, le maire suppléant sont autorisés à signer les chèques de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-11-5534 IL EST PROPOSÉ PAR : ANITA JOBIN
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE toutes les résolutions antérieurement adoptées ayant désigné la Mairesse, Mme Vinciane Peeters, comme signataire, est remplacée par la Mairesse, Mme Elaine Thivierge;

QUE le Conseil autorise la Mairesse, Mme Elaine Thivierge, la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, le greffier - trésorier adjoint, M. Jean-Philippe Primeau ainsi que le Maire suppléant, M. Pierre Lemay, à signer pour et au nom de la Municipalité de Bolton-Est les chèques requis et toute documentation afférente aux affaires de la Municipalité ;

QUE deux signatures sont requises (Directrice générale/greffier-trésorier adjoint ou maire/conseiller) en tout temps pour émettre les chèques de la Municipalité de Bolton-Est.

ADOPTÉE

10.4. Formation des comités municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est se doit de nommer ses comités :

CA	Tout le conseil
CCU	Daniel Martin Pierre Piché
CCE	Stéphanie Bilodeau Richard Guévin
CULTUREL	Stéphanie Bilodeau
COMMUNAUTAIRE	Anita Jobin
PAYSAGE	Stéphanie Bilodeau Daniel Martin
RESSOURCES HUMAINES	Anita Jobin Pierre Lemay
FINANCES	Richard Guévin Anita Jobin
VOIRIE	Richard Guévin Pierre Lemay
COMMUNICATION	Stéphanie Bilodeau
SÉCURITÉ PUBLIQUE	Pierre Piché
PLANIFICATION STRATÉGIQUE	Richard Guévin Daniel Martin

CONSIDÉRANT QUE la Mairesse, Mme Elaine Thivierge et la Directrice générale, Mme Mélisa Camiré, peuvent siéger à tous les comités de la Municipalité de Bolton-Est ;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-11-5535 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le Conseil autorise la formation de ces comités pour la fin de l'année 2025 ainsi que pour l'année 2026 et approuve les membres du conseil à siéger à ces comités tel que décrit ci-haut.

ADOPTÉE

10.5. Adoption – Indexation IPC salaires élus et employés

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite confirmer l'indice des prix à la consommation pour 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire ajuster la grille salariale actuellement en vigueur en janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-11-5536 IL EST PROPOSÉ PAR : DANIEL MARTIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil confirme l'indice des prix à la consommation à 2,4% comme le prévoit le Règlement sur le traitement des élus en vigueur;

QUE le Conseil autorise les changements de salaire auprès de l'ensemble des employés en 2026.

ADOPTÉE

10.6. Adoption de la grille des salaires 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est désire modifier la grille salariale actuellement en vigueur afin de tenir compte de l'inflation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des ressources humaines désire apporter des modifications à la grille des salaires pour 2026;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-11-5537 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil adopte la grille des salaires ajustée à 2,4 % présentée par le Comité des ressources humaines de la Municipalité de Bolton-Est.

ADOPTÉE

10.7. Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite fermer l'hôtel de ville pour la période des fêtes;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-11-5538 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil municipal de Bolton-Est autorise la fermeture de l'hôtel de ville à partir du mercredi 24 décembre 2025 au vendredi 2 janvier 2026 inclusivement.

ADOPTÉE

10.8. Date des séances du conseil pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 148 du Code municipal, le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-11-5539 IL EST PROPOSÉ PAR : ANITA JOBIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de Bolton-Est pour l'année 2026 qui se tiendront à l'hôtel de ville situé au 858, route Missisquoi à Bolton-Est et débiteront à 19 h :

- Lundi 12 janvier 2026
- Lundi 2 février 2026
- Lundi 2 mars 2026
- Mardi 7 avril 2026
- Lundi 4 mai 2026
- Lundi 1^{er} juin 2026
- Lundi 6 juillet 2026
- Lundi 3 août 2026
- Mardi 8 septembre 2026
- Lundi 5 octobre 2026
- Lundi 2 novembre 2026
- Lundi 7 décembre 2026
- Lundi 14 décembre 2026 (Séance extraordinaire du budget 2027)

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément au Code municipal.

ADOPTÉE

10.9. Séance extraordinaire – Date de l'adoption du budget pour l'exercice financier 2026 et du plan triennal d'immobilisations 2026-2028

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la Municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent, conformément au paragraphe 1 de l’article 954 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-11-5540 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le Conseil se réunisse le 15 décembre 2025, à 19 h, pour une séance extraordinaire sur l’adoption du budget pour l’exercice financier 2026 et du plan triennal d’immobilisation 2026-2028.

ADOPTÉE

**10.10 Consultation CSSDS – Plan triennal de répartition des immeubles
2026-2029**

CONSIDÉRANT QUE le rapport de consultation intitulé plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2026-2027 à 2028-2029 (règle 201 et dossier A) est adressé à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

**2025-11-5541 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le Conseil recommande de maintenir la répartition des immeubles proposés dans le document (règle 201 et dossier A);

QUE le Conseil autorise la Directrice générale Mme Mélisa Camiré à signer le plan triennal de répartition des immeubles.

ADOPTÉE

11.0. Varia

12.0. Période de questions

- Nivellement du chemin Bellevue;
- Aucun nivellement sur le 10^e rang;
- Accumulation d’eau à cause des castors;
- Félicitation aux élus sortant et aux nouveaux élus.

La période de questions en visioconférence et en personne débute à 19h48 et se termine à 19h53.

13.0. Levée de la séance

**2025-11-5542 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.
Il est 19h53



Elaine Thivierge
Mairesse



Mélisa Camiré
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Elaine Thivierge, Mairesse de la Municipalité de Bolton-Est, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.